Commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

24 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Lutte contre l'analphabétisme et écoute du secteur de l'éducation permanente» 4

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Autonomie associative: quelle attitude du gouvernement?» 6

1.3 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (décret "Éducation permanente")» 9

1.4 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Suppression de l'éditeur Benelux chez Spotify» 10

1.5 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Supervision des achats techniques des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 12

1.6 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Nouveau label pour le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 14

1.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Séminaire sur les conditions de travail dans le secteur culturel européen» 15

1.8 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre la hausse exorbitante du prix des concerts et la pratique scandaleuse de la tarification dynamique» 17

1.9 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lente féminisation du cinéma européen» 20

1.10 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Transferts des infrastructures sportives et de la petite enfance» 22

1.11 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Retard de mise en œuvre du décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret spécial "Gouvernance")» 24

1.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Approche concertée entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne pour développer les atouts culturels et patrimoniaux – le cas du domaine de Mariemont»..... 25

1.13 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Passé colonial belge et sensibilisation à cette histoire et ses conséquences à travers les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»..... 28

2 Ordre des travaux 33

Présidence de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, vice-président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Lutte contre l'analphabétisme et écoute du secteur de l'éducation permanente»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le groupe PS est très attentif aux moyens consacrés à la lutte contre l'analphabétisme. Nous avons déjà interrogé le ministre de l'Égalité des chances, qui nous a fait part de deux priorités, à savoir l'inclusion de l'enseignement obligatoire dans le dispositif et le travail à mener sur la relation entre les parents et l'école.

Madame la Ministre-Présidente, en tant que ministre chargée de l'éducation permanente, quelles sont vos priorités et quelles sont les étapes que vous entendez suivre pour les défendre?

Quel suivi accordez-vous aux demandes formulées dans le cahier de revendications de l'ASBL Lire et Écrire? Comment assurez-vous leur compatibilité avec les politiques culturelles et d'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans un contexte de raréfaction des moyens, l'identification des besoins constitue une priorité. Quelles sont vos pistes de travail, vos analyses approfondies et vos demandes spécifiques?

Dans un contexte de numérisation, le soutien aux pratiques culturelles pour les publics illettrés est un point particulièrement sensible. Ce soutien doit concerner l'accessibilité des lieux, ainsi que les informations relatives aux réservations et à la programmation des spectacles. Qu'en est-il, par exemple, du dispositif Alpha-Culture?

Enfin, quelle ligne politique défendez-vous quant aux poly-agréments et au subventionnement des associations actives dans le domaine de l'alphabétisation? Lire et Écrire réclame une stratégie forte et claire, ainsi que des plans d'action annuels permettant une bonne évaluation de cette stratégie. Vous inscrivez-vous dans la logique du plan d'action 2022-2024? Avez-vous mobilisé votre gouverne-

ment en ce sens? Avez-vous chargé un ou plusieurs ministres de cette coordination? Avez-vous élaboré un calendrier?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, l'alphabétisation des adultes nécessite une approche transversale et des actions concertées entre les différents niveaux de pouvoir.

En Wallonie et à Bruxelles, l'alphabétisation des adultes est mise en œuvre à travers un faisceau de politiques publiques qui dépendent d'institutions et d'administrations différentes, et ce, compte tenu de l'hétérogénéité des publics concernés, de leur réalité de vie et de leurs projets.

Depuis 2005, une concertation a été institutionnalisée entre les différents niveaux de pouvoir francophones. Un accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes a ainsi été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). L'objectif de cet accord de coopération est double. Il vise, d'une part, à améliorer la qualité des données et l'information sur l'alphabétisation, et, d'autre part, à élargir le dialogue entre les institutions afin de permettre la mobilité entre les différents cadres d'apprentissage et une meilleure exploitation des politiques menées.

L'accord de coopération prévoit la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) intrafrancophone annuelle sur l'alphabétisation des adultes. Cette CIM a notamment pour mission d'examiner des voies et moyens utiles en vue d'inverser la tendance à l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel et de renforcer les politiques d'alphabétisation déjà développées. La dernière CIM Alphabétisation s'est tenue le 17 janvier 2023. La nouvelle nomenclature commune proposée par le comité de pilotage permanent y a été approuvée et le plan d'action 2021-2024 y a été révisé. Je convoquerai une nouvelle CIM dès que mes interlocuteurs bruxellois et fédéraux seront connus.

L'accord de coopération prévoit également l'institution d'un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. Ce comité a pour mission de transmettre à la CIM ses analyses, remarques, suggestions et recommandations sur l'articulation et la coordination des politiques d'alphabétisation. Il s'est réuni jeudi dernier. La présentation d'une étude sur les publics des associations d'alphabétisation et/ou de français langue étrangère (FLE), ainsi que d'une étude d'impact de la politique de cohésion sociale figuraient à l'ordre du jour.

Le plan d'action 2021-2024 adopté par les précédents gouvernements s'articule autour de trois objectifs prioritaires: renforcer la connaissance sur l'analphabétisme et l'illettrisme dans la population adulte à travers la collecte et l'analyse de données permettant la publication d'un état des lieux, comme le prévoit l'accord

de coopération; identifier, renforcer et articuler les parcours de formation sur la base d'une meilleure connaissance pour faciliter la mobilité des apprenants d'un dispositif à l'autre; et renforcer la formation et la qualification des formateurs.

La mise en œuvre de ce plan nécessite la mise sur pied, le suivi et la coordination de nombreux groupes de travail. J'ai dès lors déjà sollicité l'administration pour qu'elle fasse un état des lieux complet de cette mise en œuvre.

Plusieurs associations reconnues dans le cadre de l'éducation permanente sont actives dans le domaine de l'alphabétisation. Le poly-subventionnement et le poly-agrément sont une réalité pour ces associations et sont inhérents à une politique transversale comme celle de l'alphabétisation.

Je terminerai en précisant que le mémorandum de l'ASBL Lire et Écrire a retenu toute notre attention. Je dis bien «notre» attention, car je travaillerai avec M. Coppieters sur cette thématique.

Par ailleurs, ce mémorandum rejoint plusieurs de mes préoccupations, telles que le soutien des pratiques culturelles pour les personnes analphabètes ou illettrées et l'accessibilité des lieux culturels grâce, par exemple, à la numérisation de la billetterie.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je me réjouis d'apprendre que vous n'avez pas traîné pour entamer des procédures et que la coordination est l'une de vos priorités. Ce n'est qu'ensemble, à tous les échelons, que nous pourrons faire reculer les inégalités. Mon groupe est très attentif à cette thématique et le restera.

Vous avez évoqué les plans d'action élaborés durant la dernière législature. J'espère qu'ils resteront d'actualité et que nous irons encore plus loin. En effet, l'action clarifiera les responsabilités, les agendas et la méthodologie qui nous permettra d'avancer avec détermination.

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Autonomie associative: quelle attitude du gouvernement?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'éducation permanente représente un pilier essentiel du monde associatif. De nombreuses structures jouent un rôle fondamental dans la formation continue et l'engagement citoyen.

Madame la Ministre-Présidente, dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), le chapitre consacré à l'éducation permanente, plutôt menu, affiche en titre un soutien à ce secteur. Cependant, le corps du texte se concentre essentiellement sur son évaluation, laissant planer le doute quant à une possible révision du secteur et augurant donc des risques potentiels pour les acteurs et actrices de terrain.

Cette question liée à l'éducation permanente a été abordée lors des précédentes

commissions, mais, aujourd'hui, j'aimerais revenir sur un épisode médiatique qui a eu lieu peu après le scrutin du 9 juin dernier.

Lors des consultations avec le secteur associatif, votre partenaire de majorité a publiquement pointé du doigt le financement de certaines associations, notamment celles considérées comme «colorées» politiquement. Plus précisément, M. Bouchez a exprimé la nécessité de «remettre de l'ordre» dans le financement public de certaines associations. Cette intervention a soulevé des interrogations sur l'avenir de certaines structures associatives. Dans ce contexte, votre président de parti avait, de son côté, affirmé son attachement à l'autonomie associative, une position qui semble diverger de celle de votre partenaire actuel de gouvernement.

Comment réagissez-vous au comportement et aux déclarations étonnantes de votre partenaire actuel de gouvernement lors des concertations avec le secteur associatif? Quelle est votre position sur l'autonomie associative? Envisagez-vous de remettre en question le financement public de certaines associations, notamment celles perçues comme étant proches de mouvements politiques? Comment pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas de conséquences pour le secteur associatif, qui réalise des missions d'intérêt public depuis tant d'années?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le texte de la DPC affirme que «le gouvernement entend soutenir l'éducation permanente qu'il reconnaît comme un secteur à part entière et qui constitue un terreau démocratique et d'initiatives plurielles dans le champ de la vie associative». Cette phrase de la DPC identifie clairement le rôle que les deux partenaires au sein du gouvernement reconnaissent à l'éducation permanente.

Monsieur le Député, vous n'êtes pas sans connaître mon vif attachement à la liberté associative et vous constaterez dès lors avec moi qu'à plusieurs occasions, la DPC s'inscrit dans cette droite ligne. Je songe par exemple au fait de donner des perspectives et une sécurité financière à long terme aux acteurs associatifs, encore trop souvent dépendants de subventions facultatives annuelles. Cela faisait aussi partie de ce que l'ensemble du secteur a rapporté lors des consultations auxquelles vous avez fait référence. Assurer une meilleure stabilité de ce secteur est pour nous une priorité. On ne peut laisser le secteur associatif dans la dépendance d'une décision ministérielle prise sans balise, sans processus d'analyse objectif et remise en question chaque année, avec malheureusement parfois des préavis qui doivent être donnés afin de s'assurer que l'année suivante ne soit pas mise en péril. La situation est donc complexe.

Par ailleurs, je suis attentive à la charge administrative que subit le secteur associatif. L'objectif de simplification administrative s'accorde avec les constats et les préoccupations des acteurs de terrain, en particulier ceux du monde associatif. Cette simplification administrative est de nature à donner plus de temps pour

l'accomplissement des missions essentielles. Certains professionnels du secteur estiment en effet que 20 % de leur temps est consacré au remplissage de formulaires et au montage de dossiers. C'est donc aussi l'une de nos priorités pour soutenir le secteur.

Cela étant dit, défendre ce principe de la liberté associative n'empêche pas de considérer que certaines initiatives soutenues indirectement par les pouvoirs publics sont contestables. Dans cette optique, la DPC entend ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour mener des actions de promotion au profit d'un parti politique. Qu'une association ait une vision politique, c'est normal dans le cadre de la liberté associative; mais le fait de soutenir des partis politiques avec des moyens publics sera questionné. Nous aurons l'occasion d'aborder cette question, tout à fait spécifique, dans le cadre de l'évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative, que je vais évoquer dans la réponse que je donnerai dans quelques instants à M. Soupart.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je prends bonne note du fait que vous reconnaissez que le secteur associatif est bien un des terreaux démocratiques de notre pays. Il n'empêche que les propos qui ont été tenus par le président de votre partenaire de majorité ont directement attaqué des membres de ce terreau. Peut-être voulait-il que certaines plantes poussent plus vite que d'autres? Ce sera à lui de nous le dire. En tout cas, ces propos étaient pour le moins étonnants et attaquent de manière frontale un pacte formel et informel avec les pouvoirs publics qui sont là pour soutenir un secteur associatif qui remplit précisément des missions d'intérêt public. Il est dès lors pour nous particulièrement choquant de voir que de tels propos laissent penser à la perspective d'une attaque contre le secteur associatif, même si, j'en conviens avec vous, l'évaluation du décret doit établir la limite à ne pas franchir, à savoir: faire la promotion de partis politiques.

Par ailleurs, le secteur associatif a besoin aujourd'hui que soient très vite clarifiés les propos tenus par votre gouvernement sur les réductions financières qui ont été annoncées, notamment les réductions d'indexation, qui tracassent bon nombre d'associations.

À tout le moins, ma question aura eu le mérite de vous sortir d'un silence complice ou gêné par rapport aux propos du président de votre partenaire de majorité, lesquels nous laissent penser, une fois de plus, si besoin en était, que vous pourriez être à sa remorque. Vous avez clarifié ses propos en commission; ils sont maintenant connus de chacun et de chacune. Nous serons attentifs à l'avenir pour qu'ils soient bien suivis de faits. Je vous remercie pour vos clarifications.

1.3 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (décret "Éducation permanente")»

M. Guillaume Soupart (MR). – Il est important de parler de l'éducation permanente et d'arrêter l'évangélisme à ce sujet, Monsieur El Hajjaji. Si vous croyez qu'aucune association n'agit pour le compte d'un parti dans le secteur de l'éducation permanente, vous devez alors venir à Mons afin de vous rendre compte de ce que font certains dans le secteur associatif. En effet, certaines associations réalisent des choses problématiques.

C'est bien le but de notre Déclaration de politique communautaire (DPC) et de la mission attribuée à la ministre-présidente: procéder à une évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Madame la Ministre-Présidente, l'éducation permanente est souvent un peu «oubliée» à côté des matières comme l'enseignement obligatoire ou l'enseignement supérieur, alors qu'elle constitue un vecteur d'émancipation très important pour une partie de la population. Les associations actives dans l'éducation permanente des adultes travaillent à développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative. Bon nombre d'entre elles consacrent une attention particulière aux publics défavorisés d'un point de vue socioculturel. C'est pour cette raison que le gouvernement souhaite soutenir le secteur.

La DPC prévoit d'ailleurs que «le gouvernement évaluera, comme c'est prévu dans le décret, en 2024, le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, le secteur, la bonne gouvernance et la manière dont l'administration s'acquitte de sa mission d'évaluation. Et cela, notamment, en vue de moderniser, le cas échéant, les procédures d'évaluation et d'y intégrer les principes de bonne gouvernance repris dans le décret du 25 juin 2020 modifiant le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle».

Sur la bonne gouvernance, je vous interrogerai également concernant d'autres secteurs, notamment celui de la culture, car, à nouveau, certaines expériences sur notre territoire sont problématiques.

Je ne vous apprends rien en vous disant que la fin de l'année 2024 approche à grands pas. Avez-vous lancé le processus d'évaluation prévu par la DPC, conformément au décret du 17 juillet 2003? Dans la négative, pensez-vous avoir le temps de procéder à cette évaluation d'ici la fin de l'année? Un calendrier est-il prévu? Quand cette évaluation sera-t-elle réalisée? Comptez-vous nous présenter le résultat de cette évaluation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'éducation permanente est un secteur que le gouvernement entend soutenir, comme prévu dans la DPC. Je crois fermement en cette politique, vecteur d'émancipation individuelle et collective. Je recevrai d'ailleurs prochainement le Bureau du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP).

En vertu de la DPC, le gouvernement compte effectivement évaluer le décret du 17 juillet 2003. Nous nous inscrirons ainsi dans le dispositif d'évaluation prévu par ce même décret. Cette évaluation doit être réalisée en 2024, puisque le décret prévoit que le gouvernement procède à une évaluation dans les six ans à partir de son entrée en vigueur – il a été modifié en 2018 – et ensuite, au minimum tous les dix ans.

L'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a pour mission de piloter le processus d'évaluation, et ce, en association avec le CSEP, le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse et le Service général de l'inspection de la culture (SGIC).

Le CSEP a convenu, mercredi dernier, de la création d'un groupe de travail avec l'OPC et l'administration afin de proposer un cahier des charges et du lancement d'un appel d'offres auprès d'opérateurs tels que les universités. Ce cahier de charges sera publié en fin d'année. Pour le reste, nous serons dépendants des offres que nous recevrons. Notre volonté est de terminer ce projet d'ici à la fin de 2025. À l'issue de ce processus, le rapport d'évaluation sera publié et transmis au Parlement. Cela étant, nous ne pouvons pas aller plus vite que la machine.

M. Guillaume Soupart (MR). – Je regrette quelque peu que le précédent gouvernement n'ait pas entamé les démarches préparatoires qui auraient permis à l'actuel gouvernement de finaliser l'évaluation en 2024, comme prévu par l'article 22 du décret du 17 juillet 2013. Il s'agit toutefois également d'une opportunité pour le nouveau gouvernement de réaliser l'évaluation et, partant, de faire évoluer le décret, comme le prévoit la DPC.

Madame la Ministre-Présidente, je vous interrogerai à nouveau lorsque le cahier des charges sera établi. J'aimerais en effet connaître le suivi que vous faites de ce dossier. J'ai pleine confiance en votre capacité à faire évoluer ce décret.

1.4 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Suppression de l'éditeur Benelux chez Spotify»

M. Charles Gardier (MR). – La manière d'accompagner des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet qui a déjà été beaucoup évoqué lors de la législature précédente, notamment en ce qui concerne les quotas de diffusion pour les chaînes publiques et privées. Souvent, il a été dit qu'il n'y avait pas que la diffusion sur les radios ou à la télévision qui était essentielle, puisqu'aujourd'hui,

les plateformes font un peu la pluie et le beau temps.

Celles-ci revêtent une grande importance pour les consommateurs de musique. Pour cette raison, le secteur musical belge est actuellement particulièrement inquiet. En effet, Spotify, une plateforme occupant une place conséquente dans le domaine de la diffusion, a décidé de licencier son seul éditeur pour le Benelux, l'unique contact avec le marché musical belge. La décision entraîne la disparition de playlists éditoriales mettant en lumière des artistes belges de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le secteur musical a donc décidé d'appeler, à travers une lettre ouverte, à la concertation. L'idée est de réfléchir à la manière d'augmenter l'attention portée aux talents belges sur Spotify, de penser le rôle des divers acteurs musicaux et de connaître les projets de Spotify pour le marché musical belge.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été mise au courant de cette démarche? Avez-vous rencontré les acteurs et les signataires de ladite lettre? Quels appui et suivi comptez-vous leur donner? Enfin, quelles sont vos marges de manœuvre dans ce dossier?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance de la suppression de l'éditeur Benelux chez Spotify. M. Benjamin Schoos, président du Conseil supérieur de la culture (CSC) et par ailleurs président de la Fédération des labels indépendants francophones (FLIF), m'y a sensibilisée et m'a informée de l'initiative du secteur musical en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce courrier, adressé à Spotify en juin dernier, est une initiative de grosses fédérations musicales flamandes: la BIMA (*Belgian Independent Music Association*), la MMaF (*Music Managers Federation*), PlayRight, la BMPA (*Belgian Music Publishers Association*) et VI.BE. Par l'intermédiaire de la BIMA, fédération siégeant à la Chambre de concertation des musiques, ce courrier a été cosigné par l'ensemble des fédérations représentées au sein de cette chambre, mais aussi par d'autres structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région flamande. Il s'agit effectivement d'un point majeur d'inquiétude pour l'ensemble du secteur musical belge, par ailleurs dénoncé depuis des années. Spotify est devenu un acteur incontournable dans la consommation de répertoires musicaux.

À un niveau européen, on parle de la localisation et les différentes études publiées insistent sur l'importance d'accroître l'identification des répertoires locaux. En effet, l'absence d'identification porte atteinte à la «découvrabilité» des artistes locaux, à la diversité culturelle et, par ruissellement, à l'économie de l'ensemble de la filière musicale belge. Cette problématique est régulièrement discutée lors des travaux de la Chambre de concertation des musiques grâce à l'expertise des deux fédérations représentatives des labels discographiques, à savoir la BIMA qui

est la fédération nationale et la FLIF. Cette problématique devant être abordée à un niveau national, il est donc positif de constater une position commune entre les représentants et représentantes des secteurs musicaux des deux communautés linguistiques.

La première étape consistera à mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle (CIM), ce que je ne manquerai pas de faire. J'en profite pour signaler que l'Observatoire des politiques culturelles prépare une recherche sur la «découvrabilité» et la diversité liées à cette «plateformisation» de la diffusion et de la promotion culturelle. Ce projet a été salué par la Chambre de concertation des musiques et je ne manquerai pas de suivre de près ces travaux.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre-Présidente, vous évoquez dans votre réponse le rôle du CSC. J'en suis ravi parce qu'il est important. Nous gagnerions beaucoup à l'écouter davantage. Quand vous dites que vous avez été informée par ce Conseil, c'est rassurant.

On parle d'identification de répertoires locaux, une initiative qui vient de Flandre. J'ai énormément plaidé pour la fierté que nous devons avoir pour nos artistes. Nous devons les mettre en avant. Nous ne devons pas nécessairement les défendre; nous devons simplement en être fiers. Nous avons un déficit à ce sujet, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si en plus nos amis flamands s'en inquiètent, c'est dire si l'heure est grave. Il faut vraiment que nous défendions nos artistes et qu'aux côtés de nos amis flamands – qui ont peut-être cette défense un peu plus ancrée que nous –, nous soyons très attentifs. Le risque, si nous manquons à notre devoir, est que ces artistes rencontrent de plus en plus de difficultés. Leur situation est déjà délicate, mais si désinvestissement d'attention de ces plateformes il y a, ça sera une véritable catastrophe.

1.5 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Supervision des achats techniques des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – Les centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles lancent régulièrement des appels d'offres afin de compléter, remplacer ou ajuster leur matériel technique, comme des infrastructures sonores ou visuelles. Le dossier devant être déposé par un centre culturel dans ce cadre se compose d'une description du matériel sollicité, d'un budget prévisionnel basé sur trois devis fermes relatifs à la demande et d'une note justifiant l'utilité et la nécessité d'acquérir l'équipement ou de réaliser l'aménagement.

Plusieurs appels d'offres ont récemment dû être relancés par manque d'offres satisfaisant les demandes, ce qui pose des problèmes en termes de budget et de références techniques. Les prestataires reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont souvent hors budget, ce qui signifie que des sociétés proposant du

matériel de moindre qualité sont susceptibles de remporter le marché. Par conséquent, l'investissement est susceptible de ne pas être rentable à long terme.

Madame la Ministre-Présidente, afin d'éviter de telles mésaventures, l'administration effectue-t-elle un contrôle pour vérifier l'adéquation entre les exigences techniques et l'offre formulée? Les appels d'offres prévoient-ils une certaine durée de rentabilité? Si ce n'est pas le cas, une telle contrainte pourrait-elle être instaurée afin d'éviter un gaspillage d'argent public?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, les opérateurs culturels ont effectivement la possibilité d'introduire des demandes de subventions pour l'achat d'équipements techniques. L'octroi de telles subventions est conditionné par une mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Les demandes introduites auprès de l'administration doivent comporter trois devis par type d'équipement. Les critères d'analyse de priorité appliqués par les services de l'administration visent les aspects suivants: l'équipement sert-il l'activité principale de l'opérateur? Permet-il d'assurer la sécurité des actions menées par l'opérateur? Va-t-il bénéficier à plusieurs opérateurs? Permet-il de mieux répondre aux besoins du public? Est-il vital? Apporte-t-il une amélioration substantielle des conditions de travail? Permet-il à l'opérateur de mieux réaliser les missions qui lui sont assignées?

Les services administratifs de l'Administration générale de la culture (AGC) n'émettent pas d'avis sur les qualités techniques de l'équipement, telles que sa durabilité, ni sur l'adéquation du matériel à la demande. Ils ne disposent pas d'une telle expertise. Dès lors, je ne peux que conseiller aux acheteurs de s'entourer des techniciens les mieux à même de préciser leurs besoins.

Rappelons également que l'offre retenue ne doit pas obligatoirement être la moins chère. Une exigence technique peut pleinement justifier le choix d'une offre plus coûteuse.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre-Présidente, il n'est pas toujours possible d'obtenir des avis techniques. Les professionnels le déplorent. C'est un sujet sur lequel nous devons nous pencher, car les inquiétudes sont nombreuses.

Vous avez raison de rappeler que l'offre la moins chère ne doit pas nécessairement être sélectionnée. Néanmoins, les justifications à produire dans le cas du choix d'une offre plus onéreuse sont parfois très ardues. Il me paraîtrait judicieux d'insister auprès de l'administration afin de trouver une solution et d'aider davantage les opérateurs concernés.

1.6 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Nouveau label pour le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de se doter d'un nouveau label destiné à mettre en valeur les biens mobiliers et les éléments du patrimoine immatériel reconnus. L'objectif est de protéger et de valoriser les patrimoines mobilier et immatériel qui forgent notre identité culturelle. Qu'il s'agisse de pratiques traditionnelles, d'œuvres d'art, d'archives ou encore de biens culturels majeurs, ceux-ci témoignent de l'histoire et du rayonnement culturel de notre territoire. En quelque sorte, c'est aussi la transmission de ce patrimoine qui est en jeu à travers ce nouveau label.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les attentes autour de ce nouveau label? Comment sera-t-il valorisé auprès du grand public? Quel plan de communication est-il prévu pour le faire connaître?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, récemment, la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement remis à jour sa législation relative aux patrimoines culturels mobilier et immatériel. Cette législation permet, d'une part, de reconnaître comme trésors des biens culturels mobiliers présentant un intérêt exceptionnel en raison de leur valeur artistique, historique, archéologique, ethnologique ou scientifique et, d'autre part, de reconnaître les savoir-faire, rituels, manifestations et pratiques traditionnelles qui sont emblématiques du patrimoine culturel immatériel de notre Communauté.

Afin de rendre plus visibles ces reconnaissances et de sensibiliser le public à la richesse, à la diversité, mais aussi à la fragilité de notre patrimoine, deux nouveaux visuels à l'écriture bleue sur fond blanc seront désormais utilisés. L'un sera utilisé pour les trésors classés et l'autre pour les éléments emblématiques du patrimoine immatériel. Ces visuels pourront être utilisés sur différents supports de communication: affiches, brochures, flyers, sites internet, réseaux sociaux... Une charte d'utilisation et un kit graphique ont été fournis à tous les détenteurs de trésors classés et à toutes les communautés liées à un patrimoine immatériel reconnu pour faciliter l'intégration du label dans la communication globale des opérateurs. Des supports physiques sur Plexiglas ont également été envoyés aux opérateurs concernés; d'autres peuvent être transmis sur simple demande à la Direction du patrimoine culturel. Il convient de placer ces supports à proximité d'un bien classé comme trésor dans un lieu où se pratique un élément de patrimoine immatériel reconnu, ou encore à proximité d'un objet en lien avec cette pratique.

Par ailleurs, un communiqué de presse a été diffusé par l'administration le 3 septembre dernier afin que les médias transmettent cette information. Une vidéo de

présentation des labels est également accessible sur le site internet de la Direction du patrimoine culturel, sur le site www.culture.be et sur les réseaux sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une relance de communication sera réalisée au mois d'octobre et prendra la forme d'une campagne photographique déclinée en une quinzaine d'affiches colorées présentant le label et le trésor sur le lieu d'exposition. Enfin, le museumPASSmusées va présenter prochainement, sur son site, une sélection de biens accompagnés du label «trésors classés». J'espère que cette stratégie de communication assurera la visibilité de ce nouveau label et contribuera à la reconnaissance de nos patrimoines culturels mobilier et immatériel.

M. Charles Gardier (MR). – Ces labels sont effectivement importants, car ils permettent de valoriser le patrimoine. Je le constate sur le terrain: même du point de vue touristique, ils présentent un attrait. À ce titre, en plus de tout ce que vous venez de décrire eu égard à la nécessaire promotion de ces nouveaux labels, le développement de synergies avec le secteur du tourisme serait peut-être intéressant. En effet, force est de constater que les labels et trésors de ce type intéressent aussi les touristes. Dès lors, je vous félicite et nous continuerons à mettre les labels en avant.

1.7 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Séminaire sur les conditions de travail dans le secteur culturel européen»

M. Charles Gardier (MR). – Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre de 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé à Bruxelles, le 16 mai 2024, un séminaire sur les conditions de travail des artistes en Europe. Divers sujets y ont été abordés; les participants ont notamment procédé à des échanges de bonnes pratiques.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous faire le point sur les discussions relatives à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur culturel? Quelles bonnes pratiques venues de l'étranger pourraient-elles être reproduites en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'Administration générale de la culture (AGC) a organisé le séminaire sur les conditions de travail des artistes en Europe le 16 mai 2024 à Bruxelles dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Ce moment était très attendu par le secteur, non seulement parce que cette thématique est inscrite au rang des priorités du plan de travail 2023-2026 de l'Union européenne en faveur de la culture, mais également en raison de l'adoption par le Parlement européen, en novembre 2023, d'une proposition de cadre européen visant à améliorer les conditions de vie et de travail des professionnels de la culture. Cette proposition invite la Commission européenne à développer des instruments législatifs et

des outils opérationnels pour répondre aux difficultés socioéconomiques, particulièrement mises en lumière lors de la crise sanitaire, rencontrées par les artistes dans leur pratique professionnelle.

Un des objectifs du séminaire était précisément de dresser un état des lieux de cette initiative parlementaire européenne et d'inviter les institutions européennes, les États membres, les acteurs culturels et les associations représentatives du secteur à en débattre. Le but était également d'échanger les bonnes pratiques développées au sein des États membres vis-à-vis du statut des artistes, des codes et des pratiques équitables et de l'égalité des genres.

Lors de cet événement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a réussi à rassembler, pour la première fois autour d'une même table, les représentants du Parlement européen, de la Commission européenne et des secteurs de la culture et de l'emploi pour les inviter à dialoguer sur ces questions. Cette gageure, saluée de toute part, a abouti à un engagement de la part des institutions européennes à coordonner davantage les filières actives sur cette thématique.

Je resterai bien entendu attentive à la suite qui sera donnée à ces travaux par la nouvelle Commission européenne, de même qu'au suivi des recommandations émises en 2023 par le groupe Méthodes ouvertes de coordination et de celles formulées par les fédérations du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement entend également prendre une part active dans les travaux intrabelges, européens et internationaux liés à la création d'un statut européen des artistes, qui permettrait de garantir une meilleure protection sociale des artistes et de faciliter leur mobilité sur le territoire européen. Dans l'immédiat, la deuxième phase du projet européen de plateforme d'échange et de mise à disposition d'information sur les conditions de travail dans les secteurs culturels des 27 États membres a été activée. Il est question de structurer et d'approfondir des thématiques documentées et de procéder à des analyses comparatives, notamment sur des sujets comme les relations de travail, l'apprentissage tout au long de la vie et la liberté artistique. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend évidemment contribuer à la récolte de données pour alimenter la plateforme, en partenariat avec les autres entités concernées et compétentes en Belgique.

M. Charles Gardier (MR). – Le sujet est très intéressant et le travail entamé par le gouvernement fédéral sur le statut des artistes vient à point nommé. Par ailleurs, les bonnes pratiques de nos voisins européens peuvent évidemment nous inspirer. Je vous remercie d'y être attentive, Madame la Ministre-Présidente.

1.8 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre la hausse exorbitante du prix des concerts et la pratique scandaleuse de la tarification dynamique»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nos échanges sur le sujet en séance plénière, le 5 septembre dernier, étaient assez frustrants et ils m'ont laissée sur ma faim. Je souhaite vous offrir une nouvelle occasion de débattre et d'approfondir cette thématique.

Pour le groupe PS, il est fondamental que la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne en faveur de la défense ferme des droits des publics. Élaborer la stratégie et poser sans attendre des gestes forts est déjà en soi une option politique. C'est la nôtre!

Si j'en crois les engagements que vous avez pris dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), nous pourrions, *a minima* sur ce point, voir converger nos objectifs. Vous y dites que «la culture est essentielle à la vie démocratique et représente un levier d'émancipation individuelle et collective fondamental. Pour s'épanouir et déployer une créativité plurielle et diversifiée au service des publics et des citoyens, elle doit rester libre de toute ingérence politique et de toute censure. Le rôle de la culture dans cette vitalité démocratique s'inscrit profondément dans les pratiques quotidiennes de la cité et des citoyens. Terrain fertile pour l'acquisition d'habilités intellectuelles, sensibles, sociales et citoyennes, la culture entre dans nos vies dès le plus jeune âge et nous accompagne tout au long de la vie. Elle doit être accessible pour toutes et tous, partout et à tout âge.»

Dans votre réponse à ma question d'actualité, vous aviez mentionné que vous entendiez *a minima* encadrer, voire supprimer le système de tarification dynamique qui gonfle le prix des places de concert et condamne l'accessibilité pour tous les publics à certains événements culturels. Le groupe PS préconise également cette suppression de la tarification dynamique.

Vous vous étiez également engagée à inscrire cette question, parmi d'autres comme le statut de l'artiste et la TVA, à l'ordre du jour de la future conférence interministérielle Culture (CIM Culture). L'agenda de cette dernière sera à fixer dans les meilleurs délais, lorsque les interlocuteurs seront identifiés.

Vous détenez des outils et des leviers pour organiser la sensibilisation, passer à l'action et assurer la défense de nos valeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre entité a du reste et depuis longtemps été à la pointe du combat pour la diversité culturelle. Elle a d'ailleurs eu l'occasion de le démontrer à Mons.

Le combat est multiforme, mais il part du principe selon lequel la culture n'est pas un bien commercial comme un autre. Ce combat doit venir d'une ambition politique ancrée dans la nécessité de mettre la culture, sous toutes ses formes, à

portée du plus grand nombre. Je vous l'ai déjà dit: mon parti porte ce combat où qu'il soit. Il a déposé une proposition de loi au niveau fédéral durant la précédente législature et il l'a réactivée à l'entame de la nouvelle législature. Cette proposition de loi prévoit l'interdiction de recourir à la tarification dynamique pour la détermination du prix de vente du titre d'accès et pour la revente de ces billets.

La tarification dynamique se définit comme une technique de tarification consistant à modifier le prix d'une manière très souple et rapide en réaction aux demandes du marché. Que mon parti soit dans l'opposition ou dans la majorité, ses idéaux sont stables dans le temps. J'espère que les autres formations politiques et, pourquoi pas, les francophones dans leur ensemble, rejoindront notre point de vue.

Depuis nos échanges en séance plénière, avez-vous noué des contacts utiles avec les acteurs culturels et les responsables politiques, en Belgique et à l'étranger, pour clarifier la situation et apprécier les moyens d'action? Si oui lesquels? Sinon, vous êtes-vous fixé un calendrier en la matière?

La tarification dynamique et la barrière à la culture qu'elle induit pour le profit de gros opérateurs doivent nous mobiliser. Il y a une demande et un besoin. Nous ne pouvons pas rester sans réaction devant un mouvement qui creuse l'écart entre les publics. Envisagez-vous de sensibiliser les artistes, producteurs, organisateurs de concerts à cette problématique? Ne faut-il pas tenter également d'ouvrir un dialogue avec des acteurs tels que Ticketmaster/LiveNation? Avez-vous entamé l'examen des mesures d'encadrement lié aux subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour limiter, encadrer ou interdire le recours à ce type de pratiques?

Je connais votre énergie. Dès lors, je suis certaine que vous avez déjà bien avancé et j'attends avec impatience d'apprendre ce que vous avez déjà mis en œuvre.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'entends que ma réponse précédente vous a laissée sur votre faim.

Les prix exorbitants des places de certains concerts grand public sont un phénomène problématique partout dans le monde. Il convient d'agir face à ce phénomène, car il restreint l'accès à la culture pour toutes et tous, mais il a aussi une incidence sur les règles de concurrence et de protection des consommateurs.

Concernant le périmètre d'action, la question touche plus généralement le réseau de diffusion privé, sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de prise directe.

Au niveau du réseau subventionné en musique, l'accessibilité pour les publics est

un point d'attention essentiel dans les politiques de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles: 71 diffuseurs spécialisés en musique, salles de concert, festivals et centres scéniques bénéficient d'un contrat pluriannuel de 3 ou 5 ans. À travers leurs contrats, ces opérateurs s'engagent, entre autres, à mettre en œuvre un des objectifs du décret du 20 juillet 2022 modifiant le Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, à savoir «favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics dans une perspective de démocratisation culturelle».

Ils s'engagent par ailleurs à appliquer le code de respect des usagers culturels, annexé à tous les contrats. Ce code prévoit notamment l'obligation de fournir une information complète aux usagers, de ne pas fournir des indications susceptibles d'induire les usagers en erreur sur le prix d'accès au concert, d'indiquer tous les tarifs à l'entrée de tous les lieux où ils accueillent les usagers, sur leur site internet et, tant que faire se peut, sur les supports publicitaires écrits.

Les opérateurs s'engagent également à indiquer les réductions occasionnelles, en précisant si elles sont cumulables avec d'autres réductions occasionnelles ou avec des tarifs réduits permanents, à fournir les informations sur les gratuités éventuelles et à préciser les conditions pour en bénéficier. Ils s'engagent à proposer spontanément aux usagers le meilleur tarif qui leur est applicable ou encore à proposer des prix et des réductions identiques, quels que soient les supports d'information et les moyens de réservation utilisés.

Ces clauses excluent *de facto* la pratique d'une tarification dynamique dans les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui se joue à d'autres niveaux de pouvoir, je n'ai pas encore pris contact avec le gouvernement fédéral à ce sujet depuis notre dernier échange, mais j'ai une liste des points que je souhaiterais aborder lors d'une future CIM Culture. Dès que les interlocuteurs seront connus, je ne manquerai pas de mettre ces points à l'agenda.

Je vous rejoins sur l'importance de l'accessibilité à la culture. Malheureusement, dans la problématique qui nous préoccupe, il faudra une action non seulement au niveau fédéral, mais certainement aussi au niveau européen. En effet, les opérateurs privés agissent au niveau mondial: il sera très difficile de les réguler et d'agir tant qu'il n'y aura pas de coordination avec les autres niveaux de pouvoir.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je sais que votre champ d'action se limite aux seuls opérateurs qui dépendent des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que vous ne pouvez pas agir envers les opérateurs privés.

Il serait néanmoins important que vous adoptiez une position politique claire à ce sujet, dans la mesure où les citoyens qui fréquentent les lieux culturels qui

dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles fréquentent également les activités organisées par des opérateurs privés. Vous avez donc la capacité d'influencer les citoyens, qu'ils soient de Wallonie ou de Bruxelles, par rapport au fait qu'ils peuvent être floués, notamment lors de l'achat de billets pour des concerts privés. Vous êtes libre de porter cette position politique. De plus, avoir un entretien avec des acteurs comme Ticketmaster ou Live Nation n'apparaît pas incongru pour la ministre de la Culture.

Vos futurs interlocuteurs et partenaires au niveau fédéral ou à d'autres niveaux ne sont pas encore connus. Je vous invite cependant à aller de l'avant sur ce dossier. Votre voix porte: ce que vous direz aura de l'importance, même si vous ne disposez pas de toutes les compétences dans ce domaine.

1.9 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lente féminisation du cinéma européen»

Mme Sabine Roberty (PS). – L'égalité des genres dans le secteur culturel et plus particulièrement dans celui du cinéma est un objectif central pour l'avenir de cette industrie. Bien que des progrès aient été réalisés, les femmes y demeurent largement sous-représentées.

La semaine dernière, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a publié un nouveau rapport qui met en lumière cette réalité. Elles sont réalisatrices, scénaristes, productrices, directrices de la photographie, monteuses et compositrices, et ont toutes une chose en commun: elles sont encore malheureusement bien trop peu nombreuses. En effet, selon le rapport, la proportion de femmes dans la production cinématographique européenne n'a que peu progressé depuis 2015, passant de 19 % en 2015 à 24 % en 2023. Ces pourcentages révèlent une lente progression et témoignent d'une inégalité structurelle persistante.

Cette situation appelle des mesures ambitieuses et concrètes. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit jouer un rôle actif pour accélérer la dynamique et garantir une plus grande équité au sein du secteur cinématographique, même si cette thématique est transversale et que certains aspects concernent d'autres niveaux de pouvoir.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Dans l'affirmative, que pensez-vous de ses conclusions, en particulier de la faible progression de la représentation des femmes dans les métiers du cinéma depuis 2015?

Ces résultats reflètent-ils, selon vous, la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quels sont les freins à l'accès des femmes à des postes clés dans le secteur du cinéma? Comment orientez-vous votre action en faveur de l'égalité des genres dans le milieu culturel et plus précisément dans l'industrie du cinéma?

Votre prédécesseure avait évoqué la possibilité d'instaurer, comme en France, un incitant financier visant à soutenir les films dont les équipes sont paritaires. Où

en sont les discussions à ce sujet? Votre gouvernement envisage-t-il un mécanisme de ce type afin d'améliorer la parité et la diversité dans le cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel ayant été publié le 17 septembre, je n'ai pas encore eu le temps de l'analyser en détail. Je ne manquerai évidemment pas d'en prendre connaissance et de lui accorder toute l'attention qu'il mérite, car je suis particulièrement attachée à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cela étant dit, une étude sur la féminisation des métiers du cinéma a déjà été réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Intitulée «*Devant & derrière la caméra, Elles font des films*», cette étude chiffrée des productions audiovisuelles belges de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la décennie 2012-2020 porte sur 23 postes clés de la production d'un film. De ses résultats, il ressort que les techniciennes restent encore trop majoritairement représentées dans les métiers dits féminins – maquilleuse, scripte, costumière – au détriment des autres postes – image, montage et son –, principalement occupés par des hommes.

Si les conclusions de l'Observatoire reflètent en partie la situation en Fédération sur la même période, l'étude belge francophone souligne cependant une nette amélioration à partir de 2020, où on s'approche de la parité dans la catégorie du long métrage de fiction et où on constate des courbes ascendantes pour quasiment tous les films. Ces résultats reposent en grande partie sur une série de nouvelles initiatives lancées par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) visant à sensibiliser sur la question de la parité, notamment dans le cadre du Plan «Diversité», mais ils s'expliquent également par le fait que les femmes réalisatrices engagent un plus grand nombre de femmes dans leurs équipes de tournage que les réalisateurs, plus enclins à engager des collaborateurs masculins.

Par ailleurs, selon les chiffres présentés par le CCA en mai dernier, la Fédération se situe dans la fourchette haute en ce qui concerne le financement de films, tous genres et formats confondus. En effet, en 2023, 42 % des projets soutenus – contre une moyenne européenne de 26 % – étaient des projets de réalisatrices: 37 % en long métrage, 47 % en documentaire, 39 % en court métrage et 50 % en Lab.

Je me réjouis de cette dynamique et compte inscrire mon action dans le sillage des initiatives lancées jusqu'ici en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en continuant à surveiller leurs impacts et en restant attentive à des projets innovants qui, par exemple, auraient pu faire leurs preuves ailleurs. Je ne doute pas que ce sujet continuera à nous animer ces cinq prochaines années.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis certaine que

nous aurons encore l'occasion de discuter de cette thématique durant la législature. Je reviendrai vers vous pour connaître votre analyse du rapport par le biais d'une question écrite.

Je me réjouis que vous ayez cité l'étude sur la féminisation des métiers du cinéma, menée par le collectif Elles font des films en étroite collaboration avec une équipe de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Nous travaillons sur cette question en commission depuis le début de la précédente législature. C'est grâce à ce travail de fond que la représentativité des femmes dans l'industrie du cinéma s'améliore en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis ravie d'apprendre que vous inscrivez votre action dans la lignée de toutes les initiatives qui ont déjà été lancées et que vous resterez, comme nous, attentive à ce dossier.

1.10 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Transferts des infrastructures sportives et de la petite enfance»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, la Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce des transferts de compétences. Le gouvernement entend légitimement mener ce chantier avec ses interlocuteurs de la Wallonie et de la Commission communautaire française (COCOF), ainsi qu'avec la minorité parlementaire.

Il y aurait déjà beaucoup à dire sur cette perspective dès lors que le cadre apparaît limité à la discussion intra-francophone. Le transfert de certaines compétences vers les Régions et non pas vers la COCOF en ce qui concerne Bruxelles pourrait aboutir, à nos yeux, à un résultat nettement plus lisible et plus efficace à Bruxelles. À cet égard, je me limiterai à vous interroger sur la méthode prévue et sur le calendrier de travail du gouvernement.

Je voudrais surtout vous interroger sur l'autre chantier prévu de manière beaucoup plus précise par la DPC. Celle-ci prévoit un transfert des infrastructures sportives et de la petite enfance, suivant un calendrier annoncé comme plus rapide, voire imminent, car il y est question d'un transfert qui interviendrait dès à présent. La méthode, par ailleurs, ne semble inclure ni les interlocuteurs wallons et bruxellois ni la minorité parlementaire. Il est fait référence au fait que ce transfert plus imminent pourrait intervenir sans préjudice de la discussion plus générale que j'ai évoquée en introduction de ma question.

Madame la Ministre-Présidente, comment faut-il comprendre cette annonce relative aux infrastructures sportives et aux crèches? Le gouvernement entend-il réellement entreprendre un tel transfert de façon unilatérale, c'est-à-dire sans la Wallonie et sans Bruxelles et avec une majorité ordinaire? Nous peinons à le penser. Quel est le but recherché lorsqu'on pense que les pouvoirs locaux ou le secteur de l'emploi restent des compétences régionales liées à la petite enfance – pour ce qui concerne les crèches – et aux infrastructures sportives? Quelles conséquences budgétaires et administratives sont-elles prévues? Des concertations ont-elles été

entamées ou planifiées avec les secteurs concernés?

Merci de nous éclairer sur ce dossier qui semble nébuleux à la lecture de la DPC et dont il a été peu question jusqu'à présent.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La DPC prévoit en effet d'examiner les possibles transferts de compétences entre les entités francophones, dans une optique d'efficience et de lisibilité. Sont concernées par ces transferts les infrastructures des secteurs du sport et de la petite enfance. Or, les transferts de ce type nécessitent une majorité spéciale au sein tant de l'entité qui cède la compétence que de celle qui la reçoit. Il n'est donc nullement question d'un transfert unilatéral.

Nous entamerons des discussions avec la Région wallonne et la COCOF dès que l'exécutif bruxellois sera constitué. Nous entamerons également des concertations avec les représentants des secteurs concernés et analyserons l'ensemble des conséquences budgétaires et administratives que vous évoquez. Conscients de la nécessité d'obtenir l'approbation d'une majorité spéciale, nous prendrons évidemment le temps de discuter avec d'autres groupes au sein du Parlement.

Ce chantier de législature nécessitera une bonne préparation. Forts des expériences passées de transferts de compétences entre entités francophones, nous prendrons le temps nécessaire. Je vous rassure: notre volonté n'est pas de réaliser ces transferts aujourd'hui, sans aucune concertation.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour ces éclaircissements et pour la confirmation du recours à une majorité spéciale. Nous n'imaginions pas d'autre solution. Vous faites référence à la discussion générale intrafrancophone annoncée dans la DPC et je regrette que cette discussion ne soit pas plus ouverte sur la Région bruxelloise.

Pour le reste, vu votre réponse et le renvoi à la méthode générale relative aux transferts de compétences, pourquoi la DPC a-t-elle spécifiquement mis en exergue les crèches et la petite enfance, laissant penser qu'une autre méthode était prévue, ainsi qu'un calendrier plus rapproché? Manifestement, il n'en est rien. Il y a là sans doute une forme d'effet d'annonce sans lendemain cherchée par certains négociateurs. Cette méthode est rarement pertinente, étant donné qu'elle peut, dans l'intervalle, inquiéter un certain nombre de secteurs et d'organisations alors qu'en définitive, le gouvernement réfléchira à cette question prochainement et que rien n'est encore clairement établi.

1.11 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Retard de mise en œuvre du décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret spécial "Gouvernance")»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance») vise en substance à adapter à notre niveau de pouvoir le décret wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Ce dernier décret avait été adopté à l'issue de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin. Ce décret vise à renforcer la gouvernance publique, notamment en contrôlant les rémunérations pratiquées par un certain nombre d'organismes d'intérêt public.

La genèse du décret du 5 octobre 2023 a pris un certain temps à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les années se sont écoulées avant qu'il soit adopté. Il dispose que le contrôle puisse être exercé par la Direction de contrôle des mandats du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS). Ce choix est opportun en termes d'économie d'échelle et de facilité administrative pour les personnes assujetties. La concrétisation d'une telle intention doit passer par un accord de coopération, en application des règles constitutionnelles.

J'ai eu l'occasion d'interroger à plusieurs reprises votre prédécesseur sur la mise en œuvre de ce décret et sur la conclusion de cet accord de coopération. En décembre dernier, il m'avait confirmé la volonté de conclure un tel accord et de charger le SPW IAS de la mission précitée. Il avait également indiqué que la Région wallonne lui avait fait part d'un certain nombre de remarques juridiques ou techniques formulées par ses services et avait exprimé le souhait d'obtenir certains éclaircissements. Toutefois, la session parlementaire s'était terminée sans que votre prédécesseur ne présente cet accord de coopération au Parlement.

Depuis lors, la Déclaration de politique communautaire (DPC) a été établie et elle ne dit pas un mot de la mise en œuvre de ce décret important. Je souhaite faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier. Pouvez-vous tout d'abord nous confirmer que le gouvernement a prévu de finaliser sans délai l'exécution du décret «Gouvernance»? La nouvelle majorité remet beaucoup de choses en question, est-ce également le cas pour ce décret? Quel est l'état d'avancement des travaux? Des points sensibles sont-ils encore à arbitrer en termes de calendrier? Quelle est l'échéance prévue pour obtenir au plus vite l'assentiment par les deux parlements de l'accord de coopération? Je souhaite que cela soit vite fait.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le décret «Gouvernance» a été adopté à l'unanimité par le Parlement, en ce compris par les partenaires de la nouvelle majorité. Sa pertinence et sa mise en œuvre ne sont donc pas remises en question. Cependant, la volonté d'étendre le périmètre de la Direction de contrôle des mandats ainsi que de mutualiser les ressources et l'expertise nécessite un accord de coopération. Mon prédécesseur a déjà répondu à vos questions écrites à ce sujet: les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont entamé les échanges devant mener à la conclusion de cet accord.

Si des projets ont été adoptés en première lecture, ils n'ont pas pu aboutir avant la fin de la mandature. Je prendrai donc contact avec le ministre-président wallon et le ministre tuteur de la Direction de contrôle des mandats afin d'évaluer les interrogations juridiques et techniques qui devraient encore être relevées. Notre objectif est évidemment de clore ce dossier le plus rapidement possible.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, j'espère que votre gouvernement agira avec plus d'entrain que celui de votre prédécesseur: il a fallu quatre ans pour que le texte arrive au Parlement, après les recommandations d'une actualité qui avait fait beaucoup de bruit. De plus, un accord de coopération n'a pas été conclu l'année suivante. Je me réjouis donc que vous repreniez le flambeau. Nous veillerons à ce que le gouvernement wallon soit tout aussi réceptif.

1.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Approche concertée entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne pour développer les atouts culturels et patrimoniaux – le cas du domaine de Mariemont»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – J'ai récemment interrogé la ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité à propos de la revitalisation du domaine de Mariemont, repris sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Le site appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par le biais d'un accord de coopération, la Région wallonne est associée pour la gestion des espaces verts. Ce dossier se situe au croisement de plusieurs compétences et une gestion cohérente et concertée entre les différents départements est nécessaire.

En juin dernier, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé d'octroyer un budget d'un peu plus de 8 millions d'euros au marché lancé pour la revitalisation et la redynamisation du site. Madame la Ministre-Présidente, il me paraît utile de faire le point avec vous sur les éléments qui relèvent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris le calendrier d'attribution du marché et l'entame des travaux, sachant que le programme d'investissement pour les travaux doit encore faire l'objet d'une décision par chacun des deux gouvernements.

Confirmez-vous l'intérêt que vous portez à ce dossier emblématique? Peut-on s'attendre à ce qu'il soit mené à terme, nonobstant les évolutions institutionnelles que vous envisagez?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) affiche des intentions de rationalisation de compétences entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Elle énonce que «le patrimoine culturel pourrait lui être régionalisé pour rejoindre la compétence du patrimoine».

Cette évolution vise-t-elle la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le patrimoine, à l'exclusion de la compétence relative aux infrastructures culturelles? Pouvez-vous me donner quelques informations supplémentaires sur les perspectives et budgets relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, informations qui seraient pertinentes pour tous les axes du déploiement des activités du domaine de Mariemont?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le domaine de Mariemont est effectivement un des fleurons de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut en assurer la durabilité et soutenir ses activités. J'y porte évidemment un grand intérêt. J'y étais vendredi soir pour le vernissage de la nouvelle exposition. Je vous invite vraiment à la découvrir, car elle est magnifique.

Le programme de revitalisation du domaine sera l'un des chantiers majeurs de l'actuelle législature. Le marché de services conjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, visant à désigner un auteur de projet, est en cours d'attribution. Un comité restreint se réunira le 1er octobre pour procéder à une sélection qualitative des nombreux prestataires qui se sont portés candidats. Leur grand nombre est déjà un très bon signal. La réunion du jury, pour l'attribution finale, se tiendra au début du printemps 2025. Le marché devra être attribué dans la foulée, durant les mois de juillet et d'août 2025.

Selon ce calendrier, le schéma directeur conçu par l'auteur de projet devrait être réceptionné à la fin du printemps 2027. S'ensuivrait, au mois de septembre, la transmission d'une note aux deux gouvernements, afin de lancer le programme d'investissement pour les travaux. En fonction des options choisies pour chaque partie concernant le programme d'investissement des travaux, les études pourront être poursuivies en étroite collaboration avec l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP), afin d'obtenir les autorisations nécessaires aux travaux. Une fois les permis obtenus, les cahiers des charges pourront être rédigés, tandis que les marchés de travaux pourront être lancés. De nombreuses étapes sont donc encore nécessaires avant que les premières installations de chantier soient réalisées dans le domaine. À ce jour, nous estimons que les premiers travaux pourraient être envisagés à partir de 2031.

Concernant les perspectives budgétaires liées au redéploiement du domaine de Mariemont, l'enveloppe budgétaire envisagée pour la réalisation des travaux du programme de revitalisation a été estimée, dans le cadre du cahier des charges, à plus de 72 millions d'euros, TVA comprise, dont plus de 85 % seraient à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le coût de fonctionnement global du domaine et du Musée royal de Mariemont, à la charge de la Fédération, s'élève chaque année à environ 8 millions d'euros, ce qui intègre les frais énergétiques, les investissements d'infrastructures assurant la maintenance des bâtiments, la sécurité, mais aussi et surtout la masse salariale des quelque cent employés du ministère qui sont actifs sur le site.

Pour ces activités, l'institution proprement dite bénéficie, dans l'enveloppe globale, d'une dotation de fonctionnement annuelle d'un million d'euros, au minimum, conformément à l'article 4 du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. Elle complète ce montant par des recettes propres croissantes, des subventions liées à des appels à projets, en particulier européens, et des soutiens financiers de mécènes privés. L'institution a en effet le souci de diversifier ses ressources financières pour couvrir davantage de besoins et pour accroître son impact sur le plan régional, national et international.

Concernant le transfert de la compétence relative au patrimoine vers la Région wallonne, la DPC envisage une telle régionalisation au conditionnel. En outre, cette opération ne vise pas le domaine de Mariemont en particulier. Actuellement, le site est placé sous la responsabilité de l'Administration générale de la culture (AGC) au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, la Région wallonne y est associée pour la gestion des espaces verts dans le cadre de l'accord de coopération de 2009 et la Fédération travaille également sur ce site en collaboration avec l'AWaP et le Commissariat général au tourisme (CGT) de Wallonie. Si elle tire parti des richesses patrimoniales du site, l'offre culturelle proposée à Mariemont met aussi en valeur le livre, les lettres, la création artistique, voire les arts de la scène, soit une grande diversité d'activités à la croisée de plusieurs matières culturelles.

Un transfert de compétences éventuel nécessiterait une majorité spéciale et, ainsi, une discussion avec d'autres groupes politiques que ceux composant la majorité. Enfin, je serai évidemment attentive à organiser des concertations avec les acteurs de terrain.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le musée et le domaine de Mariemont constituent effectivement un fleuron de notre patrimoine. J'espère donc que le calendrier sera respecté, car l'administration et les usagers attendent depuis plusieurs années. Par ailleurs, Madame la Ministre-Présidente, vous avez certainement appris la création d'un comité citoyen consacré au domaine de Mariemont. Il est extrêmement attentif au dossier et me transmettra toutes les questions à vous adresser à ce sujet.

1.13 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Passé colonial belge et sensibilisation à cette histoire et ses conséquences à travers les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Fadila Laanan (PS). – Cinq femmes métisses ont assigné l'État belge en justice en raison de la politique raciale et discriminatoire que la Belgique a menée au Congo à l'époque de la colonisation. Ces femmes, issues d'une union mixte, ont été victimes d'enlèvement et de ségrégation; alors qu'elles étaient de très jeunes filles, elles ont été arrachées à leurs familles et placées de force dans des orphelinats. Leur plainte pour crime contre l'humanité s'accompagne d'une sollicitation pour la production d'archives documentant fidèlement cette part sombre de l'histoire de notre pays.

Ce procès met ainsi en lumière des aspects encore méconnus de la colonisation du Congo. Il rappelle l'importance de mieux connaître notre passé, en ce compris la violence et les mécanismes de domination qui le sous-tendent. Cette meilleure connaissance constitue une démarche essentielle pour lutter contre le racisme, à quelque niveau de pouvoir que ce soit.

À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le monde scolaire joue un rôle de premier plan pour informer et sensibiliser les jeunes générations tout au long de leur cursus, mais d'autres secteurs sont également amenés à contribuer à une mise en perspective de notre histoire et de notre passé colonial.

Depuis longtemps, notre Parlement est impliqué sur ces questions.

Le 7 juin 2017, à l'initiative de Catherine Moureaux, le Parlement a adopté une de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées. Cette résolution recommande de prendre en compte la situation, mais aussi d'apporter des réponses et de sensibiliser le gouvernement fédéral pour faciliter les retrouvailles, l'accès aux archives et réparer les injustices passées.

En 2022, notre Parlement a adopté à l'unanimité deux résolutions fortes. La première résolution fut portée par Joëlle Kapompole, concernant la médiation, la circulation des œuvres et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'autre résolution fut portée par Kalvin Soiresse Njall et concerne la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences. Ces deux résolutions avaient été adoptées le 27 avril 2022.

Sans parler à ce stade du suivi de chacune des recommandations de ces résolutions, je voudrais revenir avec vous sur l'importance d'envoyer des signaux forts témoignant de l'implication des pouvoirs publics pour reconnecter toute une génération d'afrodescendants à son patrimoine et son histoire, pour faire évoluer la

narration autour de la culture africaine et pour s'inscrire résolument dans le respect entre les peuples et dans la décolonisation, tant matérielle qu'immatérielle, de notre société.

Le patrimoine, selon l'UNESCO, «constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique. La créativité contribue à l'édification de sociétés ouvertes, inclusives et pluralistes. Le patrimoine et la créativité participent à fonder des sociétés du savoir, dynamiques, innovantes et prospères». Dans un monde bouleversé par les crises, nous devons encore aujourd'hui faire le choix de soutenir l'apaisement, l'enrichissement mutuel et le vivre ensemble.

Madame la Ministre-Présidente, je vous fais part de ma stupéfaction quand j'ai découvert une série de tweets malvenus de la part de la ministre des Médias à l'encontre d'une publication qui visait à décortiquer le racisme systémique. Tant sur le fond que sur la forme, la démarche de la Mme Galant est plus qu'interpellante.

Sur le fond, il s'agit d'une attaque qui remet en cause la ligne éditoriale du service public sur la thématique, et ce, à partir d'une publication isolée. La ministre des Médias a ainsi énoncé que cette publication serait de nature à contrevenir au pluralisme, ainsi qu'aux obligations déontologiques et légales qui s'imposent. Partagez-vous cette vision des choses ?

Sur la forme, le tweet de la ministre des Médias a ouvert la porte à une potentielle déferlante de propos haineux basés sur une vision partielle de la problématique. Il suffit de consulter les commentaires pour s'en rendre compte. Dans notre démocratie, il existe des instances adéquates auxquelles il est possible de s'adresser en cas de suspicion du non-respect des règles, et ce, bien avant la vindicte des réseaux sociaux. Ne faut-il pas veiller à modérer les sorties de ce type, alors même que les attaques contre les médias se multiplient sur toute la planète, battant ainsi en brèche les fondements de la démocratie?

Nous condamnons fermement ce genre de dérives. Ne faut-il pas appliquer une discipline renforcée en la matière? Les faits ne sont pas passés inaperçus pour les observateurs européens. D'ailleurs, la Fédération européenne des journalistes (FEJ) a annoncé alerter la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe. Comme le dit le secrétaire général de la FEJ, les ministres des Médias sont de plus en plus nombreux en Europe à se permettre ce genre d'interférence, principalement à l'encontre des médias du service public. Les régimes non libéraux usent de ce genre de pratique quotidiennement même s'ils n'en ont pas l'exclusivité.

Ce genre d'intervention ne doit pas être banalisé. Il nécessite une réaction adéquate de votre part afin que cela ne se reproduise plus. Je voulais vraiment profiter de cette question afin de savoir comment vous comptez recadrer la ministre

des Médias.

Aussi, je voudrais vous remettre cette résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes. Cette résolution a été votée à l'unanimité le 8 septembre 2022, au cours de la précédente législature, notamment par cette même ministre des Médias. J'avais cosigné cette résolution avec mon collègue Laurent Devin. Je voudrais vous remettre ce texte, car je pense qu'il est important de rappeler à l'ordre votre ministre des Médias. Je suis choquée par son intervention et j'espère que vous allez agir en conséquence pour que cela ne se reproduise plus jamais.

Monsieur le Président, je voudrais terminer la question entamée précédemment et demander à la ministre-présidente si elle compte prendre des décisions dans le cadre de ce combat fondamental qui nous occupe, à savoir le passé colonial belge.

M. le président. – Madame la Députée, vous avez largement débordé du cadre initial de la question que vous aviez déposée.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, les résolutions que vous mentionnez contribuent en effet à la mise en œuvre de nos actions de sensibilisation au passé colonial de la Belgique. Elles visent à fournir des leviers à notre Fédération pour œuvrer à une meilleure connaissance et compréhension d'un tel passé.

Plus spécifiquement, la coordination pédagogique de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) a pour mission d'éduquer à la citoyenneté par une meilleure connaissance de l'histoire et la transmission de la mémoire. Elle s'articule autour du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire»). Dans ce cadre décrétal, plusieurs initiatives en lien avec la question du passé colonial ont ainsi pu être développées. Si les appels à projets extraordinaires de 2017 se concentraient spécifiquement sur la décolonisation belge en Afrique, ceux de 2019 et de 2024 portaient sur le génocide des Tutsis au Rwanda. Ceux, extraordinaires, de 2023 portaient quant à eux sur la transmission de l'histoire des crimes perpétrés dans le cadre des entreprises coloniales des nations européennes contemporaines, parmi lesquelles figure le cas de la Belgique au Congo-Rwanda-Burundi.

En parallèle, la coordination pédagogique de la CiMéDé assure une mission de veille sur la question de la colonisation belge en Afrique centrale, développe des collaborations avec des associations et organise annuellement, *a minima*, une ac-

tivité sur cette thématique s'adressant à la fois au grand public et au corps professoral. Parmi ces initiatives figure par exemple la formation intitulée «*L'histoire de la colonisation belge au Congo: Des outils pour la classe et une approche critique*», organisée le 27 avril 2023.

Lors des commémorations des 30 ans du génocide des Tutsis, deux journées ont été organisées. La première s'est tenue le 23 février 2024 et s'intitulait «*Enseigner le génocide des Tutsis au Rwanda*». Des chercheurs, des représentants des centres de mémoire reconnus par le décret «Mémoire» et des témoins y ont échangé leurs points de vue sur le génocide des Tutsis au Rwanda. Destinée cette fois à un public plus large et scolaire, l'autre journée commémorative, le 18 mars 2024, s'articulait autour de la projection du documentaire «*Une des mille collines*» de Bernard Bellefroid, d'une après-midi académique et d'une soirée de lecture du spectacle «*Mawe*» de l'ASBL Muyira, centre labellisé par le décret «Mémoire».

Une nouvelle formation, intitulée «*La colonisation belge en Afrique centrale, quelle place dans le référentiel du tronc commun? Quels outils et parcours pédagogiques innovants pour les classes*?», sera organisée le 18 novembre prochain. Elle débutera par la présentation du nouveau référentiel de formation historique, géographique, économique et social du tronc commun en matière générale. Une approche plus spécifiquement orientée sur la colonisation en Afrique centrale et une présentation des ressources disponibles sur e-classe sont également prévues.

Par ailleurs, six ateliers seront organisés en collaboration avec le musée BELvue, le Centre national de coopération au développement (CNCD 11 11 11) et l'ASBL Justice et Paix. Ils seront consacrés aux outils et pistes pédagogiques sur la colonisation, parmi lesquels figurent notamment une visite du quartier royal sur les traces du passé colonial ou encore une bande dessinée sur les liens entre histoire coloniale et discriminations raciales d'aujourd'hui.

Pour être la plus complète possible sur le travail de sensibilisation que notre Fédération développe sur notre passé colonial, je souligne également que la coordination pédagogique de la CiMéDé partage des ressources à l'intention des enseignants sur le sujet, parmi lesquelles figure le livre d'Assoumani Budagwa, «*Noirs-blancs, métis. La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960)*».

Depuis 2013, cette coordination pédagogique a distribué à tous les établissements d'enseignement secondaire de notre Fédération un exemplaire du dossier pédagogique «*500 ans de colonisation au Congo*». Entre-temps, elle l'a mis en ligne sur la plateforme e-classe. Basé sur la série documentaire «*Kongo*», ce dossier pédagogique poursuit l'objectif de servir de support pour aborder en classe la thématique de la colonisation avec des images d'archives.

Il fournit aux enseignants un grand nombre de documents écrits et visuels, tout

en poursuivant un double objectif: d'une part, une approche de l'histoire coloniale du Congo belge et, d'autre part, une initiation à l'analyse du discours audiovisuel. Les thématiques abordées sont diversifiées: motivation de la colonisation, acculturation, ségrégation raciale, exploitation des hommes et des ressources, appropriation du sol, violences coloniales, etc.

Avec la République démocratique du Congo (RDC), la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO a initié une réflexion sur le dépôt conjoint d'un dossier auprès de Mémoire du monde/UNESCO consacré aux images de l'indépendance du Congo. Celles-ci seraient notamment basées sur les images de Belgavox et de Congovox en cours de digitalisation.

Le dépôt d'un tel dossier par l'ancien colonisateur et l'ancien colonisé ferait office de première auprès de l'UNESCO. En concertation avec la commission, j'y serai particulièrement attentive et notre Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Kinshasa pourrait judicieusement servir de relais. Comme vous le constatez, Madame la Députée, la question coloniale et la sensibilisation à cette thématique s'inscrivent dans la philosophie des évolutions auxquelles vous faites référence et qui retiendront toute mon attention durant cette législature.

Par ailleurs, les faits d'actualité que vous mentionnez seront sans doute abordés dans le cadre des questions d'actualité adressées demain en séance plénière à la ministre Galant. Toutefois, je peux déjà vous certifier que mon gouvernement considère la liberté de la presse comme une valeur essentielle. Le plan de lutte contre le racisme adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles guidera notre action.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse relative aux actions de sensibilisation au passé colonial. Je suis convaincue que vous poursuivrez ce qui a déjà été entamé lors de la précédente législature. Je suis en revanche en peu déçue à propos de votre réponse à ma question en lien avec l'actualité.

Monsieur le Président, vous me dites que j'ai débordé du sujet initial; or, ce n'est pas le cas. Dans les questions qui touchent aux affaires générales, au contrôle et aux communications des membres du gouvernement, la ministre-présidente, qui est face à moi et qui dirige le gouvernement, n'a, selon moi, pas réagi de manière appropriée aux attaques qu'a formulées la ministre des Médias.

Madame la Ministre-Présidente, vous me demandez d'attendre demain pour entendre la réponse de la ministre des Médias aux questions d'actualité. Soit, mais vous êtes ministre-présidente! Il est donc important que vous donniez le ton! Une ministre ne peut pas se permettre ce genre de déshonneur. En effet, c'est bien déshonorant de critiquer la presse comme l'a fait la ministre des Médias. Cela donne une image très négative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris au niveau international. En effet, la Fédération internationale des journalistes (FIJ)

a pris position dans ce dossier. Même la ministre fédérale des Affaires étrangères, Mme Lahbib, a pris la parole à l'ONU à propos de la défense des journalistes, alors qu'elle est du même parti que la ministre des Médias.

Honnêtement, je trouve votre silence un peu assourdissant! Vous devriez être beaucoup plus ferme et plus claire, car j'ai l'impression que vous vous cachez derrière la ministre des Médias!

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Charles Gardier, intitulée «Évaluation du projet-pilote sur la rémunération des artistes plasticiens», de M. Jean-Jacques Cloquet, intitulée «Dérive du régime congolais», et de Mme Anne Lambelin, intitulée «Reprise des discussions en septembre 2024 à Brasilia en vue de la finalisation de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11h30.*